Syndicat National des Radios Libres

"Ensemble, on est plus fort"

Emmanuel Boutterin Président, HB 04.91.55.56.85 Jean-Marie Gadois Secrétaire Général HB 02.37.46.04.34 Gilbert Andruccioli, Délégué Général Membre de la Commission du FSER, Relations adhérents HB 04 93 36 90 89

Saint Denis le 20 mars 2007

Fonds de Soutien 2007

Mise en place d'une cellule d'appui aux radios

La date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention est fixée par le nouveau décret au 15 avril, ce qui devait permettre, incontestablement, un traitement plus rapide des dossiers dans l'année civile de référence.

Cependant, pour des raisons qui ne nous ont pas été communiquées, le dossier de demande de subvention 2007 n'est pas encore téléchargeable sur le site de la Direction du Développement et des Médias.

Ce retard fort regrettable dans la mise en œuvre du nouveau décret, et très préjudiciable pour les radios, fait que celles-ci disposeront de moins de temps, après la publication officielle du dossier, qu'elles n'en bénéficiaient lorsque la circulaire leur était adressée par la poste au début du mois de février.

La Commission du FSER se réunissant –enfin! – ce mercredi 21 mars, le SNRL demande que le dossier soit mis en ligne avant la fin de la semaine.

Toutefois, pour clore votre dossier au plus tôt, nous vous invitons :

- 1) à mobiliser votre expert comptable pour étudier les adaptations éventuellement nécessaires dès la mise en ligne du dossier ;
- 2) à finaliser votre note d'activité en vous aidant des dispositions du décret (<u>www.snrl.org</u>, rubrique « l'audiovisuel » FSER)

Afin d'aider les radios à remplir leur dossier et à répondre à vos interrogations, le Syndicat National des Radios Libres met d'ores et déjà à votre disposition une :

« Cellule d'Appui au dossier FSER 2007 » hot line au 04.93.36.90.89 de 9h.30 à 12 h. et de 14 h.30 à 18 h. et le samedi matin de 10 h. à 12 h.

Concernant la subvention d'exploitation et après analyse rigoureuse des ressources alimentant le Fonds de Soutien, le SNRL a proposé à la Direction du Développement des Médias une amélioration du barème. Il s'agit de le rendre plus équitable : augmentation de chaque tranche de 8,6 à 10,8 % avec un coup de pouce pour les petites radios et les nouveaux entrants, et création d'une nouvelle tranche en haut de barème. Le SNRL a également souhaité que soit mit fin à la chute de la subvention en haut de grille.

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon *la Loi* de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à *la Déclaration Universelle* des Droits de l'Homme, à la laïcité et à *la Charte* des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale. L'USGERES est l'union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.